



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 12 août 2026 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENT

Public : approximativement 5 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – AVIS DE MOTION

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

4.3. POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ N° 22-0589 – FIN D'EMPLOI

4.4. POSTES DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – EMBAUCHES – AUTORISATION

2026-260



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.5. POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PLEIN – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – FIN DE PROBATION – AUTORISATION
- 4.6. POSTE DE POMPIER À TEMPS PLEIN – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION
- 4.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.9. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE RESPONSABLE À LA TAXATION – EMPLOYÉE N° 13–0007 – MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL – AUTORISATION

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 JUILLET 2026

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2026 – ADOPTION

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – JUILLET 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
- 7.2. ÉCRAN INTERACTIF POUR LA SALLE DE FORMATION DU SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – FACTURE N° 017191 – AUTORISATION

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. ACHAT DE CHICANES, BOLLARDS RIGIDES ET ANCRAGES – SENTIER MULTIFONCTIONNEL DE LA ROUTE 131 – DEVIS N° SO12050 – AUTORISATION
- 8.2. ACCOMPAGNEMENT POUR LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) – OFFRE DE SERVICE – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION
- 8.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIERH – DÉPÔT – AUTORISATION
- 8.4. DÉCOMPTÉ N° 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2026 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX – AUTORISATION
- 8.5. AUSCULTATION DE CHAUSSÉES – GROUPE TRIFIDE – AUTORISATION
- 8.6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 2026-145 – ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION 6 ROUES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À BARREAUX – AUTORISATION

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2026
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 13 JUILLET 2026



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 34, RUE ROY – LOT 5 712 518 – 0224-44-3637
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1060C, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 826 – 0221-42-9884
- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 275, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 861 410 – 9920-18-8816
- 10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 20, RUE SAINTE-LOUISE EST – LOT 5 711 551 – 0321-63-0103
- 10.7. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 6 JUILLET 2026
- 10.8. BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ADJACENTE À LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION
- 10.9. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL FACE AU PROJET ALTO VISANT L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE TRAIN À GRANDE VITESSE (TGV) DANS LE CORRIDOR QUÉBEC-TORONTO

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – AOÛT 2026
- 11.2. REMERCIEMENTS – FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

2026-261

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 avec les corrections suivantes :

- **Au point « 6.1 / Comptes pour le mois de juin 2026 - Adoption » :**
 - Modifier le libellé suivant « Comptes à payer du mois de juin : 86 872,05 \$; » pour le libellé suivant : « Comptes à payer du mois de juin : 86 299,75 \$; »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION
A-10-2026
DONNÉ LE
12 AOÛT 2026

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Martel qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 593-2 modifiant le Règlement n° 593 ayant pour effet de créer un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipales et affecter les sommes nécessaires, afin de modifier l'article 4.*

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Johnny Martel, conseiller, dépose le projet du *Règlement n° 593-2 modifiant le Règlement n° 593 ayant pour effet de créer un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipales et affecter les sommes nécessaires, afin de modifier l'article 4.*

4.3. POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ N° 22-0589 – FIN D'EMPLOI

2026-262

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 22-0589, a été embauché à titre pompier volontaire à temps partiel, et ce, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre a été tenue entre le directeur du Service de protection civile et incendie et l'employé n° 22-0589, le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n'est pas en mesure de combler le taux de présence minimal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE METTRE FIN à l'emploi de l'employé n° 22-0589 et de le remercier pour le temps accordé au Service de protection civile et incendie de la Municipalité;

D'ENTÉRINER le versement du montant des vacances cumulées et autres soldes dus, selon l'échéancier de paie régulier, dans la semaine suivant la fin de son emploi, soit le 20 août 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.4. POSTES DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE –
EMBAUCHES – AUTORISATION**

2026-263

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a reçu deux candidatures pour le poste de pompier à temps partiel, provenant de M. Dominic Murray et M. Jean-Sébastien Gravel;

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a effectué une entrevue à chacun des candidats;

CONSIDÉRANT QUE M. Murray possède tous les prérequis nécessaires à l'embauche du poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de protection civile et incendie afin de procéder à l'embauche de celui-ci avec une période de probation de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE M. Gravel possède la majorité des prérequis nécessaires à l'embauche du poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Dominic Murray à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de douze (12) mois, selon les dispositions de la *Politique salariale, d'embauche et de formation pour les pompiers de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*;

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Jean-Sébastien Gravel à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de douze (12) mois, selon les dispositions de la *Politique salariale, d'embauche et de formation pour les pompiers de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* ainsi que les conditions suivantes :

- M. Gravel doit effectuer les gardes obligatoires aux six (6) semaines;
- Le Service attribuera une période de six (6) mois pour le déménagement de M. Gravel sur notre territoire. Dans le cas où M. Gravel n'aurait pas déménagé sur notre territoire dans ce délai, la probation se terminera et il sera remercié de ses services.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.5. POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PLEIN – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE –
FIN DE PROBATION – AUTORISATION**

2026-264

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-167 indiquant que l'employé n° 22-0575, soit M. Jean-Charles Coderre a été embauché à titre de lieutenant à temps plein incluant une période de probation de douze (12) mois, selon les dispositions de la *Politique salariale, d'embauche et de formation pour les pompiers de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*, présentement en vigueur;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la probation de ledit employé se terminait en mai dernier, le Service de protection civile et incendie a effectué une évaluation de celui-ci et le Service recommande d’embaucher officiellement M. Jean-Charles à titre de lieutenant à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l’embauche officielle de M. Jean-Charles Coderre à titre de lieutenant à temps plein, selon les dispositions de la *Politique salariale, d’embauche et de formation pour les pompiers* de la Municipalité de Saint–Jean–de–Matha, présentement en vigueur;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**4.6. POSTE DE POMPIER À TEMPS PLEIN – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE –
EMBAUCHE – AUTORISATION**

2026-265

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-131 indiquant que l’employé n° 22-0004, quittait son poste de pompier à temps plein au sein du Service de protection civile et incendie;

CONSIDÉRANT QUE l’employé n° 22-05558, soit M. Patrick Bagg a déposé sa candidature au poste de pompier à temps plein;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de protection civile et incendie quant à l’embauche de M. Bagg au poste de pompier à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l’embauche de M. Patrick Bagg à titre de pompier à temps plein incluant une période de probation de douze (12) mois, selon les dispositions de la *Politique salariale, d’embauche et de formation pour les pompiers de la Municipalité de Saint–Jean–de–Matha*;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À
L’ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION
A-11-2026
DONNÉ LE
12 AOÛT 2026**

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau qu’il sera pris en considération, pour adoption, lors d’une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 491-21 modifiant le Règlement n° 491 relatif à l’épandage sur le territoire de la Municipalité*.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame Sonia Bruneau, conseillère, dépose le projet du *Règlement n° 491-21 modifiant le Règlement n° 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.*

4.9. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE RESPONSABLE À LA TAXATION – EMPLOYÉE N° 13–0007 – MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL – AUTORISATION

2026-266

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le contrat de travail de l'employée n° 13-0007, à titre de responsable à la taxation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la modification du contrat de travail de l'employée n° 13-0007, à titre de responsable à la taxation;

D'AUTOSIER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 JUILLET 2026

2026-267

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2026 – ADOPTION

2026-268

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2026, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de juillet	824 049,38 \$
Comptes à payer du mois de juillet	113 803,23 \$
Sommaire des salaires du mois de juillet	298 336,54 \$

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – JUILLET 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2026-269

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D’ACCEPTER le rapport des incendies et pratiques déposé par le Service de protection civile et incendie pour le mois de juillet 2026;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

7.2. ÉCRAN INTERACTIF POUR LA SALLE DE FORMATION DU SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – FACTURE N° 017191 – AUTORISATION

2026-270

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a reçu la facture numéro 017191 de l’entreprise LOGIXIA (9138-5153 Québec Inc.), datée du 16 juillet 2026, au montant total de 7 582,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette facture concerne l’achat d’un écran interactif BENQ RP8605 ainsi que les frais de transport associés, destinés à la salle de formation du Service de protection civile et incendie;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser le paiement de cette dépense conformément aux règles administratives en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 017191 de l'entreprise LOGIXIA (9138-5153 Québec Inc.), au montant de 7 582,60 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. ACHAT DE CHICANES, BOLLARDS RIGIDES ET ANCRAGES – SENTIER MULTIFONCTIONNEL DE LA ROUTE 131 – DEVIS N° SO12050 – AUTORISATION

2026-271

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-162 relative à l'autorisation du conseil à déposer une demande d'aide financière au Programme Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec son projet d'implantation d'un sentier multifonctionnel sur la route 131 – Phase 1;

CONSIDÉRANT le devis n° SO12050 reçu de l'entreprise Signalisation Kalitec Inc., daté du 18 juin 2026, pour l'achat de chicanes, de bollards et d'ancrages pour ledit projet, au coût de 12 486,25 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de chicanes, de bollards et d'ancrages au montant de 12 486,25 \$, plus taxes applicables tel qu'inscrit dans le devis n° SO12050 reçu de l'entreprise Signalisation Kalitec Inc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. ACCOMPAGNEMENT POUR LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) – OFFRE DE SERVICE – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION

2026-272

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit entreprendre ou poursuivre sa démarche liée au plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), conformément aux orientations et exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un soutien technique et administratif afin de structurer adéquatement sa démarche, de maximiser l'utilisation des données disponibles et de compléter les outils exigés dans le cadre du PGA-Eau;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la firme : Les Services EXP Inc. a soumis à la Municipalité une offre de service datée du 10 juillet 2026, portant le numéro OS-JOL548217;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit notamment des services de discussion avec les responsables municipaux, de compilation, d'analyse et d'interprétation des informations reçues, ainsi que des échanges techniques et des conseils professionnels visant la préparation de la démarche PGA-Eau et des formulaires mis à la disposition de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les services inclus dans l'offre couvrent, entre autres, l'évaluation du portail des actifs, la caractérisation des niveaux de service, la caractérisation et l'évaluation des risques, l'analyse des activités sur les différentes phases du cycle de vie des actifs, l'élaboration du portrait financier des actifs, ainsi que le plan d'amélioration et de suivi des actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service exclut notamment les études spécifiques exigées par le MAMH, la préparation d'un rapport d'ingénierie ainsi que la rédaction et la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération proposée par Les Services EXP Inc. est établie selon une méthode horaire, sous forme d'une banque d'heures à utiliser selon les besoins de la Municipalité, et que le budget estimé à cet effet est d'environ 9 500 \$, avant taxes et déboursés applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement sont prévus au taux de 0,69 \$/km et que la facturation sera produite mensuellement selon le degré d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est valide pour une durée de 60 jours à compter de sa date;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter ladite offre de service afin de soutenir la mise en œuvre de sa démarche PGA-Eau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre de service présentée par Les Services EXP Inc., datée du 10 juillet 2026, portant le numéro OS-JOL548217, relativement à l'assistance PGA-Eau;

QUE la Municipalité autorise l'engagement d'une dépense estimée à 9 500 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les déboursés prévus à l'offre, notamment les frais de déplacement au taux indiqué;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIERH – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

2026-273



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du guide du programme et en comprend les modalités applicables au projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts, ainsi que sa part des coûts admissibles et, le cas échéant, des coûts d’exploitation continus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire autoriser le dépôt de la demande d’aide financière pour le projet suivant : amélioration des étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme FIERH pour le projet suivant : amélioration des étangs aérés;

QUE la municipalité confirme avoir pris connaissance du guide du programme FIERH, s’être renseignée au besoin auprès du ministère, et comprendre les modalités qui s’appliquent à elle et à son projet;

QUE la municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE la municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et, le cas échéant, les coûts d’exploitation continus.

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8.4. DÉCOMPTÉ N° 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2026 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. – AUTORISATION

2026-274

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-170 relative à l’octroi de contrat en lien avec des travaux de pavage de certaines rues et chemins à l’entreprise Construction et pavage Généreux Inc. pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT la réception du décompte n° 1 de l’entreprise Construction et pavage Généreux Inc. relatif aux rues suivantes :

- Rue des Morilles et des Chanterelles;
- Rue Champlain, Budapest et Claude-Cottenoir.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D’APPROUVER le décompte n° 1 reçu de l’entreprise Construction et pavage Généreux Inc. pour les travaux de pavages de certaines rues et chemins, et ce, au montant de 216 566,45 \$, comprenant la retenue de 10 % ainsi que les taxes applicables;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. AUSCULTATION DE CHAUSSÉES – GROUPE TRIFIDE – AUTORISATION

2026-275

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser un relevé de l'état de la chaussée du rang Saint-François afin de bonifier le dépôt d'un projet de réfection dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'accompagnement relatif à la préparation et au dépôt du projet a été octroyé à l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. par une résolution adoptée lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une auscultation de la chaussée est requise afin d'obtenir les données nécessaires à la préparation du dossier technique et à l'évaluation des travaux projetés;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par Groupe Trifide, au montant de 7 646,25 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du relevé de l'état de la chaussée du rang Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à Groupe Trifide pour la réalisation de l'auscultation et du relevé de l'état de la chaussée du rang Saint-François, conformément à l'offre de services datée du 20 juillet 2026, au montant de 7 646,25 \$, plus les taxes applicables;

DE TRANSMETTRE les résultats du relevé à l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. afin qu'ils soient intégrés au dossier de présentation du projet de réfection du rang Saint-François dans le cadre du PAVL;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2026-145 – ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION 6 ROUES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION

2026-276

CONSIDÉRANT QUE le camion n° 02-16, de marque Ford, modèle F-450, année 2002 et de couleur rouge, actuellement utilisé par le Service des travaux publics, arrive à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'efficience des interventions et de la sécurité publique exige des équipements adéquats, fiables et conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du camion n° 02-16 est requis afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services offerts à la population;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le budget afférent à ce remplacement a été approuvé lors de l’adoption du budget municipal 2026;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule recommandé est un camion six (6) roues à quatre (4) roues motrices, de marque Ford, modèle F-550, année 2026, de couleur blanche, répondant aux besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu d’apporter des modifications à la résolution n° 2026-145 concernant l’achat d’un nouveau camion six (6) roues;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du concessionnaire Autos Réjean Laporte et fils au coût de 119 693 \$, plus taxes applicables, pour le véhicule mentionné ci-dessus incluant la garantie commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l’achat dudit véhicule sera réparti sur 36 mois, comprenant une mise de fond de 40 000 \$ qui sera émise au concessionnaire ainsi que le paiement de la TVQ directement à la SAAQ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l’acquisition d’un camion six (6) roues à quatre (4) roues motrices, de marque Ford, modèle F-550, année 2026, de couleur blanche, pour le Service des travaux publics, à titre de remplacement du camion n° 02-16, de marque Ford, modèle F-450, année 2002 en fin de vie utile, et ce, au coût de 119 693 \$, plus taxes applicables selon les modalités indiquées ci-dessus;

QUE le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Maxime Trudel, soit autorisé à procéder à l’achat du véhicule selon les termes convenus et à signer tout document contractuel nécessaire;

QUE la dépense associée à cet achat soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin dans le budget 2026;

QUE le véhicule remplacé soit disposé selon les procédures municipales applicables à la gestion des actifs désuets;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À BARREAUX – AUTORISATION

2026-277

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Filtrum Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 3 pour la réalisation des travaux de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l’ajout d’un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d’épuration, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-018, à la suite de l’appel d’offres numéro AO–SJM–2024–10–01;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la firme Eureka Environnement recommande de procéder au paiement n° 3 relatif à la facture n° 62020RET, auprès de ladite entreprise pour la somme de 39 735,36 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la retenue provisoire de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 3 relatif à la facture n° 62020RET auprès de l'entreprise Filtrum Inc. au montant de 39 735,36 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la retenue provisoire de 5 %, pour la réalisation des travaux de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d'épuration;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2026

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de juillet 2026.

Valeur des travaux estimés : 2 560 771 \$ pour 47 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 13 JUILLET 2026

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 13 juillet 2026 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 34, RUE ROY – LOT 5 712 518 – 0224-44-3637

2026-278

CONSIDÉRANT QUE Mme Shirley Saint-Pierre dépose une demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 24, rue Roy, la construction d'une galerie couverte à 8 mètres de la ligne avant du lot, empiétant ainsi de 2 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement contrevient à l'article 73 du *Règlement de zonage numéro 604* lequel prévoit qu'une galerie « couverte » ne peut empiéter à l'intérieur des marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la densité d’occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d’urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n’aura pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Shirley Saint-Pierre, visant à autoriser au 34, rue Roy, la construction d’une galerie « couverte » à 8 mètres de la ligne avant du lot;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1060C, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 826 – 0221-42-9884

2026-279

CONSIDÉRANT QUE Mme Annick Labrosse pour M. Renaud Gadoury, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 1060C, route Louis-Cyr, l’installation d’une enseigne sur le poteau existant;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne comportera les caractéristiques suivantes :

- Indication de la présence d’un nouveau commerce : « Pamplémousse Vanille – Café Friperie »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d’implantation et d’intégration architecturale, applicables à l’aire de paysage P8 (villageoise artérielle)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Annick Labrosse pour M. Renaud Gadoury, visant à autoriser au 1060C, route Louis-Cyr, l’installation d’une enseigne sur le poteau existant.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 275, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 861 410 – 9920-18-8816

2026-280

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Bérard, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 275, chemin de la Rivière-Blanche, les travaux d’installation d’une barrière en cour avant pour contrôler l’entrée de véhicules sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la barrière comportera les caractéristiques suivantes :

- Matériaux : métal prépeint;
- Couleur : noire;
- Largeur : 20 (vingt) pieds;
- Hauteur : 6 (six) pieds;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d’implantation et d’intégration architecturale, applicables aux autres bâtiments, constructions, équipements accessoires et saillies au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne s’intègre pas dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne démontre aucune harmonie par rapport au propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Clément Bérard, visant à autoriser au 275, chemin de la Rivière-Blanche, les travaux d’installation d’une barrière en cour avant pour contrôler l’entrée de véhicules sur le terrain.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 20, RANG SAINTE-LOUISE EST – LOT 5 711 551 – 0321–63–0103

2026-281

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Joly, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 20, rang Sainte-Louise Est, des travaux de construction d’un entrepôt agricole ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 148,6 m² et 7,32 mètres de hauteur;
- Construction de deux abris bas-côté en façade latérale droite et arrière;
- Mur : bois et tôle galvanisée;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- Toiture : tôle rouge;
- Implantation : cour latérale, marge avant de 30,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d’implantation et d’intégration architecturale, applicables aux aires de paysages d’intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Alexandre Joly, visant à autoriser 20, rang Sainte-Louise, des travaux de construction d’un entrepôt agricole ayant les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**10.7. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RENCONTRE TENUE LE 6 JUILLET 2026**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s’étant déroulée le 6 juillet 2026 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l’ordre du jour de la présente séance.

**10.8. BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ADJACENTE À LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE –
AUTORISATION**

2026-282

CONSIDÉRANT QUE la protection de l’environnement sur l’ensemble du territoire de la Municipalité revêt une importance considérable;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d’urbanisme* prévoit des objectifs tels que la mise en valeur du noyau villageois, la sensibilisation citoyenne à l’importance de la protection de l’environnement et, préserver la qualité des plans d’eau, notamment en maintenant la qualité des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement a discuté et soumis plusieurs idées de revégétalisation pour ce projet de bande riveraine modèle;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce projet seront concrets pour la communauté et contribueront à améliorer la capacité d’adaptation et la résilience du territoire face aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE PROCÉDER à l’achat de végétaux et de matériaux de plantation, tel que recommandé par le Service de l’urbanisme et de l’environnement;

QUE le Service de l’urbanisme et de l’environnement coordonne ce projet et demande l’appui du Service des travaux publics au moment de la plantation;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10.9. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL FACE AU PROJET ALTO VISANT L’IMPLANTATION D’UN RÉSEAU DE TRAIN À GRANDE VITESSE (TGV) DANS LE CORRIDOR QUÉBEC-TORONTO

2026-283

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada poursuit le développement du projet Alto visant l'implantation d'un réseau de train à grande vitesse (TGV) dans le corridor Québec-Toronto;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha reconnaît l'importance de renforcer l'offre de transport collectif interurbain afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la dépendance à l'automobile et de favoriser une mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire déposé par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), corédigé par le CRE Lanaudière, souligne que la performance d'un projet ferroviaire doit être évaluée non seulement selon la vitesse des trains, mais également selon sa capacité à structurer un réseau de mobilité durable, à desservir les populations régionales et à s'intégrer aux réseaux existants de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire exprime des préoccupations quant aux coûts élevés du projet de TGV et au risque qu'il mobilise une part importante des investissements publics en transport collectif pour plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire conclut qu'une solution de train à grande fréquence (TGF) utilisant en partie les emprises ferroviaires existantes entre Montréal, Trois-Rivières et Québec offrirait un meilleur rapport coût-efficacité, permettrait une mise en service plus rapide, réduirait les impacts environnementaux et assurerait une desserte plus étendue des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le RNCREQ recommande explicitement de considérer un train à grande fréquence (TGF) sur le tronçon Montréal–Trois-Rivières–Québec en utilisant l'emprise actuellement présente sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de train à grande vitesse envisagé traverserait le territoire lanaudois selon un axe est-ouest susceptible d'accentuer la fragmentation des milieux naturels, de créer un effet de barrière pour la faune et de compromettre les efforts déployés à l'échelle régionale pour maintenir et restaurer la connectivité écologique nord-sud;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière travaille avec de nombreux partenaires à la mise en place et à la protection de corridors écologiques favorisant les déplacements de la faune et de la flore entre les secteurs naturels du nord et du sud de la région, et que l'implantation d'une nouvelle infrastructure ferroviaire à grande vitesse pourrait nuire à ces objectifs en créant une rupture supplémentaire du territoire;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha demande au gouvernement du Canada de réévaluer les paramètres du projet Alto afin d'examiner des scénarios alternatifs permettant d'atteindre les objectifs de mobilité durable, de décarbonation des transports et de développement régional de manière plus efficiente;

DE RECOMMANDER au gouvernement du Canada d'étudier prioritairement une approche fondée sur un train à grande fréquence (TGF) pour le tronçon Montréal–Trois-Rivières–Québec, en s'appuyant sur les infrastructures ferroviaires existantes lorsque cela est possible;

DE CONSIDÉRER QU'UNE approche progressive privilégiant d'abord un TGF pourrait permettre une amélioration plus rapide de l'offre de transport collectif interurbain, une meilleure desserte des régions, une réduction des impacts environnementaux et une utilisation plus efficiente des fonds publics, tout en préservant la possibilité d'une évolution future vers des infrastructures à plus grande vitesse lorsque les conditions le justifieront;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Canada, à Alto, au ministre de l'Environnement du Canada, aux députés fédéraux concernés, au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne ainsi qu'à l'ensemble des acteurs concernés dans Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – AOÛT 2026

2026-284

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes* révisée, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation des demandes reçues par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois d'août 2026, soit les suivantes :

- Fondation Québécoise du cancer : **500 \$**;
- Regroupement des voisins du Lac Noir | Tests d'eau pour la baignade : **1 416,94 \$**;
- Centre de services scolaire des Samares | La Course des P'tits Loups (2^e édition) : **250 \$**.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2026-285

11.2. REMERCIEMENTS – FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet dernier, la municipalité a eu le plaisir d’accueillir le Festival de Lanaudière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement culturel a été très apprécié par la population et a permis d’offrir à nos citoyens une expérience artistique de grande qualité;

CONSIDÉRANT QUE la présence du Festival de Lanaudière a également permis de faire découvrir notre municipalité à des passionnés de musique qui se sont déplacés spécialement pour vivre cette expérience;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a contribué au rayonnement de la municipalité, à la mise en valeur de son milieu de vie et à l’enrichissement de son offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration, le professionnalisme et la qualité de l’organisation démontrés par l’équipe du Festival de Lanaudière ont été grandement appréciés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER officiellement le Festival de Lanaudière pour sa présence le 13 juillet dernier;

DE MANIFESTER l’intérêt à renouveler l’expérience dans les prochaines années;

D’EXPLORER la possibilité de tenir ce type d’événement de façon plus récurrente sur le territoire municipal;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-286

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal* ».